Réunion du 08 février 2012

Ratio 8è Echelon d'AAP1

Le décret 2011-1145 du 3 novembre 2011, instaure un échelon spécial dit « 8è échelon » pour la catégorie C administrative.

Contrairement à la filière technique qui peut accéder à ce 8è échelon de façon linéaire, le décret prévoit qu'un taux d'avancement (ratio promus sur promouvables) sera fixé par arrêté et déterminera le nombre d'agents pouvant accéder à ce 8è échelon qui permet un gain indiciaire de 14 points.

Dès le mois de novembre le SNPA est intervenu en CTC pour demander un ratio de 100 % de manière à permettre aux 32 personnes remplissant les conditions statutaires d'y être promues dès le 1er janvier 2012. Le 10 janvier lors de sa rencontre avec le DRH, le SNPA a développé de nombreux arguments pour obtenir un ratio de 100 % et un examen du tableau d'avancement dans la CAP des Adjoints administratifs et des chefs de districts forestier du 27 mars prochain.

Le SNPA a fait valoir :

- Que les adjoints administratifs sont les seuls agents de l'ONF à demeurer en catégorie C
- Qu'au nom de l'équité avec la filière technique (il reste moins d'une dizaine de collègue C techniques à l'ONF) il convient de permettre un accès linéaire à tous en retenant un ratio de 100 %.
- Que le coût financier est minime 24 000 € de salaire
- Que le retour catégoriel est fait pour cela. Le Président de la république n'a-t-il pas dit moins de fonctionnaires, mais mieux payés.
- Qu'un certain nombre de collègues vont partir en retraite des cette année et que le coût financier déjà ridicule pour l'ONF en sera encore atténué.

Le DRH commence avec un taux de 60 % pour aboutir à un taux de 80 % en précisant qu'il allait tenter de l'obtenir.

L'administration veut prendre en compte l'âge + l'ancienneté et ajoute la validation de la hiérarchie. Le SNPA refuse de participer à cette discussion, car il exige un taux de promotion de 100 %

L'administration propose que le ratio soit fixé pour les années 2012, 2013 et 2014

grade	Effectifs au 31 décembre 2011
AAP1	147 dont 32 ayant 3 ans dans le 7è échelon
AAP2	200
Adjoint 2è classe	86
Adjoint 1ère classe	2

Le SNPA a insisté très fortement tout au long de la réunion pour obtenir les 100 %, arguant

- que le retour catégoriel, permettait de déroger au contingentement
- que les Adjoints administratifs devaient avoir un vrai retour catégoriel, sachant les difficultés actuelles pour obtenir des promotions dans le corps des SA
- que le salaire entre un adjoint en début de carrière et un adjoint en fin de carrière évolue seulement de 590 € après 41 ans de services, ce qui est indigent et inacceptable et qu'à ce titre il faut faire un effort

L'administration faute d'argument pertinent pour refuser les 100 % se retranche derrière le terme de contingentement.

Le SNPA redit pour la 10è fois que le retour catégoriel est l'argument pour déroger au contingentement et qu'il s'agit simplement de vouloir faire un effort pour la catégorie C, ce que ne souhaite visiblement pas le DRH.

Le SNPA demande que les promotions interviennent au 1er janvier 2012. Après discussion, le DRH s'engage sur cette date s'il n'y a pas de contrainte des tutelles.

Ce ratio va rapidement être transmis aux tutelles qui sans réponse de leurs parts sous 10 jours, sera validé.

Le SNPA a tout fait pour obtenir les 100 %, il n'y est malheureusement pas arrivé, même si les interventions ont permis de s'en rapprocher